

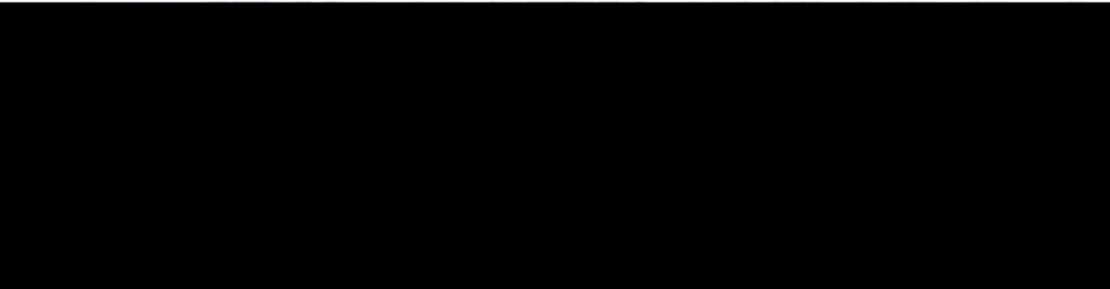
N° de dossier : PA 035 288 26 00011
Déposé le : 10/08/2026
À Saint-Malo

Ce document est généré à la suite d'une saisie dématérialisée. Il est signé numériquement.
Basé sur le formulaire n° 16297

Demande de permis d'aménager

Identité du ou des demandeurs

Identité : Monsieur piquere Charles



☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 9 Avenue de la Guimorais 35400 Saint-Malo
Complément d'adresse : (Code INSEE 35288)
Superficie totale du terrain (m²) : 629

ARRIVE LE

10 AOUT 2026

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sols

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	P	62	629		Non

Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? :

Non

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? :

Non

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? :

Non

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? :

Non

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? :

Non

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

Quel que soit le secteur de la commune

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

PA 035 288 26 00111

- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

Contenance (nombre d'unités) :

- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol

Superficie (en m²) :

Profondeur en m (pour les affouillements) :

Hauteur en m (pour les exhaussements) :

- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

et leur contenu :

À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? :

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés :

Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ? :

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation :

Non

À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante : Non

A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

Architecte

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité : Monsieur Guigo Romain

Adresse : 62 rue du commandant l'herminier 35400 ST MALO
(anciennement ROTHENEUF)

Complément
d'adresse : (Code INSEE 35288)

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

087262PA000848425

Conseil régional de l'ordre de :

bretagne

Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☒ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réhabilitation intérieure d'un garage et réfection de la lucarne Nord-Ouest. Reprises ponctuelles des maçonneries et de la toiture ardoise

Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : 0

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors PTZ) :

Prêt à taux zéro (PTZ) :

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale :

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, précisions

☐ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☒ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence

Résidence pour personnes âgées :

Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme :

Résidence hôtelière à vocation sociale :

ARRIVE LE

10 AOUT 2026

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sols

PA 035 288 2 6 0 0 1 1

Résidence sociale :

Résidence pour personnes handicapées :

Autres :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :

2 pièces :

3 pièces :

4 pièces :

5 pièces :

6 pièces et plus :

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Niveau max au dessus du sol :

Niveau max en dessous du sol :

Les travaux comprennent notamment

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

Emprise au sol

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme

Mode constructif

☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois ☐ Maçonnerie ☐ Béton armé

Type de fondations

☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque :

Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête :

Indiquez la destination de l'énergie produite :

Stationnement

Nombre de places avant réalisation du projet :

Nombre de places après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu dit :

Code postal :

Commune :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement (m²) :

Surface bâlie (m²) :

Pour les commerces et cinémas

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	Surface supprimée par changement de destination (en m²)	Surface totale (en m²)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	210	0	0	0	0	210
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations						

ARRIVE LE

10 AOUT 2026

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sols

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	Surface supprimée par changement de destination (en m²)	Surface totale (en m²)
	publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		210	0	0	0	0	210

A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? : Non

Type de démolition :

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

Nombre de logements démolis :

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s) :

Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? : Non

Informations pour l'application d'une législation connexe

Nature des travaux envisagés

Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement :

Je ne sais pas

Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement :

Je ne sais pas

Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) :

Je ne sais pas

Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement :

Je ne sais pas

Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) :

Je ne sais pas

A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme :

Je ne sais pas

Précisez laquelle :

Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie :

Je ne sais pas

Si votre projet relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation :

Je ne sais pas

Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable :

Je ne sais pas

Se situe dans les abords d'un monument historique :

Je ne sais pas

Porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

Je ne sais pas

Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement :

Je ne sais pas

Pour un permis d'aménager un lotissement

☒ Je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte ou qu'un paysagiste-concepteur a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

Le professionnel sollicité est un : Architecte

Identité : Monsieur guigo romain

Adresse : 62 rue du commandant l'herminier 35400 ST MALO (anciennement ROTHENEUF)

Complément d'adresse : (Code INSEE 35288)

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

087262PA000848425

Conseil régional de l'ordre de :

bretagne

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PA01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-01.pdf
PA02	Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-02.pdf

ARRIVE LE

10 AOUT 2026

PA 035 288 2 6 0 0 1 1

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sols

Code	Description	Fichiers
PA03	Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1 du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-03.pdf
PA04	Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2 du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-04.pdf

Pièces obligatoires complémentaires à joindre si votre projet comporte des constructions

Code	Description	Fichiers
PA18	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-18.pdf
PA19	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-19.1.pdf MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-19.2.pdf MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-19.3.pdf MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-19.4.pdf MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-19.5.pdf
PA20	Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	MCP-GARAGE-PA-JUILLET-ENVOI-PA-20.pdf

Engagement du déclarant

☒ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être déposée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours de l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), pour permettre le calcul des taxes foncières et des taxes d'urbanisme. Cette déclaration est à déposer via l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr, au sein du service «

☒ Biens immobiliers ». L'absence de déclaration dans les délais impartis, ou le dépôt d'une déclaration inexacte, vous expose à des sanctions. Vous pouvez effectuer une simulation de calcul de vos taxes d'aménagement et taxe d'archéologie préventive à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>. En cas de questions, vous pouvez contacter le service départemental des impôts fonciers territorialement compétent : vous trouverez ses coordonnées sur www.impots.gouv.fr, rubrique « contact et prise de RDV ».

☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.

Standard : RUE ET VILAIN	Section : P Feuille : 001 P 41
Commune : SAINT-MALO	Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'édition : 1:2000 Date d'édition : 14/10/2026 (niveau barème de l'Etat)
Coordonnées en projection : RGF90CC48	Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts locaux suivant : PTSC Rennes 2, rue Magenta BP 12001 35023 Rennes Cedex 03 Tel : 02 99 29 31 55 fax pdp: 550 rennes@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par : cassini.gouv.fr © 1997 Ministère de l'Action et des Comptes publiques	

ARRIVE LE

10 AOUT 2026

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sols

PA 035 288 2 0 0 1 1

Ne pas copier, reproduire ou diffuser
Ce plan est la propriété exclusive de l'Etat
Il est mis à disposition des citoyens en vertu
de la loi n° 2003-12 du 10 février 2003
relative à l'accès à l'information
Il est communiqué en vertu de la loi n° 2003-12
relative à l'accès à l'information
Cet extrait est communiqué en vertu de la
loi n° 2003-12 relative à l'accès à l'information

9ADG

10/08/2026

P A01
plan de situation - cadastre
1:2000

romain guilo
Architecte IMAOP
Architecte des Patrimoines



NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET

Contexte :

Situé 9 avenue de la Guimorais à Saint-Malo, le projet porte sur la rénovation du petit bâtiment situé en front de rue, abritant un garage. Constitué en maçonnerie pierre, il présente des façades en moellons apparents et joints à la chaux, avec des encadrements de baies en briques et en béton. Sa toiture en ardoise posée au clois est ponctuée d'une cheminée et de deux lucarnes dont la typologie est différente (fig.2 et fig.3). Les menuiseries et les portes sont en bois peint. La maçonnerie présente quelques désordres structuraux et la toiture quelques éléments de charpente et ardoises à remplacer.

Projet et matériaux :

L'intervention porte sur la réhabilitation intérieure de ce garage et la réfection de la lucarne dégradée en façade Nord-Ouest (fig. 3).

Dans le respect du patrimoine existant et du contexte direct avoisinant (fig. 1 et 2), celle-ci sera reconstruite selon le modèle visible sur la parcelle voisine, n°11 de l'avenue de la Guimorais. Les travaux intégreront les réparations/modification sur les maçonneries, la création d'un jarnage en pierre et la pose d'une porte-fenêtre en bois à double battant. La charpente existante sera conservée au maximum, et la toiture en ardoise fera l'objet d'une réfection ponctuelle.

Les bouchements des baies en limite séparative seront également repeints. Afin de préserver l'intimité avec la parcelle voisine tout en apportant de la lumière naturelle à l'intérieur, ces ouvertures seront obturées à l'aide de briques de verre opalescentes. Ce choix permet d'éviter toute création de vue directe sur la propriété voisine.

Des désordres ont été constatés au niveau des ouvertures et sur certaines zones localisées de la maçonnerie. Les travaux prévoient donc des reprises ponctuelles afin d'assurer la pérennité structurelle du bâtiment. Les façades en moellons seront restaurées avec des pierres identiques, les joints seront retraits à la chaux, et les encadrements de baies en brique et béton seront réparés ou remplacés selon leur état dans le respect de l'existant, avec des briques récupérées sur site.

Une mise en peinture uniforme des boiseries est prévue.

Travaux :

Le chantier fera l'objet d'un suivi régulier. Des entreprises spécialisées seront mandatées pour garantir une exécution conforme aux règles de l'art et au bon déroulement de l'ensemble des opérations.

L'ensemble du projet a été conçu pour s'intégrer de manière harmonieuse au bâtiment existant et à son environnement. Il ne modifie pas l'implantation du bâti. Aucune vue directe nouvelle sur les propriétés voisines ne sera créée, et aucun empiètement sur le domaine public ou sur les parcelles voisines n'est prévu.

Les travaux seront menés dans le respect des normes en vigueur, avec une attention portée à la limitation des nuisances et au bon voisinage. Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine local, de sécurisation du bâti, et d'amélioration du cadre bâti existant.



FIG.01
Photographie de l'annexe Est de la Villa Ker Anna,
située n°11 avenue de la Guimorais



FIG.02
Façade sud est, garage actuel
vue depuis la parcelle du n°11



FIG.03
Façade nord ouest, garage actuel



FIG.04
Façade nord ouest, projet

ARRIVE LE

10 AOUT 2025

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
DIVISION Droits des Sols

PA 035 288 2 6 0 0 1 1



Ne pas jeter vos déchets dans la rue.
Ceci est un document officiel de la Ville de Saint-Malo-Dau.
Une demande de réimpression ou de modification de ce document doit être adressée au service de l'urbanisme et de l'habitat.
Toute réimpression ou modification non autorisée est considérée comme une contrefaçon.
Ce document est protégé par un droit de propriété intellectuelle.
Toute réimpression ou modification non autorisée est considérée comme une contrefaçon.

9ADG

10/08/2026

P.A.02
Notice architecturale,
Matériaux et travaux

romain guigo
Architecte HMOIP
Architecte des Patrimoines

Noter les services de la commune et de la ville.
Ces services sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.
Ils sont à la disposition des habitants.

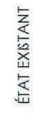
9ADG
10/08/2026
PA04
plan du terrain et des abords
1:333

romain guigo
Architecte HMON®
Architecte des Palmiers

PA 035 288 2 6 0 0 1 1

ARRIVE LE
1 0 AOÛT 2026
VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sois





VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sois

9ADG

10/08/2026

PA-18

Rich
1:100

romain guigo
Architecte HMONP
Architecte des Patrimoines

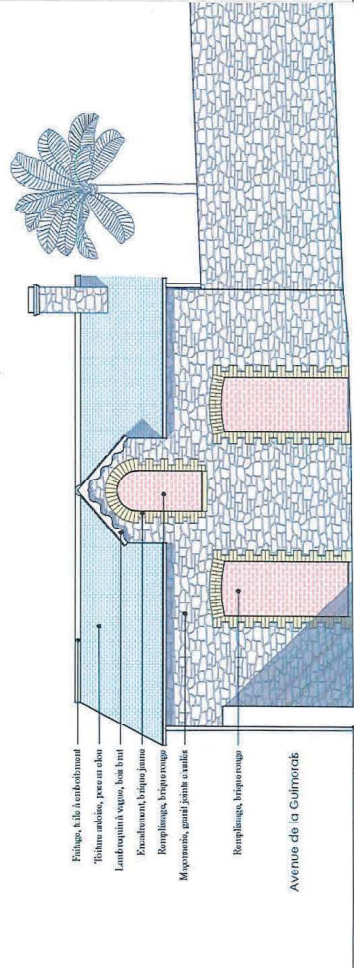
PA 005 288 2 6 0 0 1 1



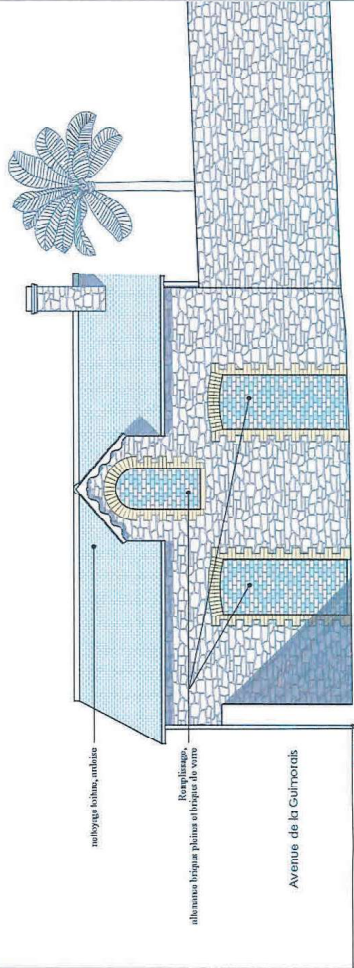
Neoplasms in the respiratory tract.

Cancer of the respiratory tract is often associated with cigarette smoking. The incidence of various diseases of the respiratory tract is related to the amount of cigarette smoking and the duration of exposure. The incidence of cancer of the respiratory tract is related to the amount of cigarette smoking and the duration of exposure.

Cancer of the respiratory tract is often associated with cigarette smoking. The incidence of various diseases of the respiratory tract is related to the amount of cigarette smoking and the duration of exposure. The incidence of cancer of the respiratory tract is related to the amount of cigarette smoking and the duration of exposure.



ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJET - façade Sud Est (vue depuis parcelle voisine)

ARRIVE LE

10 AOÛT 2026

VILLE DE SAINT-MALO-DAU
Division Droits des Sois

PA 035 208 26 0011

9ADG

10/08/2026

PA-192

Plan de façade Sud-Est

1:100

romain guigo

Architecte HNOIP

Architecte des Palmiers

Registre de la Ville de Saint-Malo-DAU
Cet état de projet est soumis à l'approbation
de la Commission d'Urbanisme de la Ville de
Saint-Malo-DAU. Toute modification de ce
projet doit être soumise à l'approbation
de la Commission d'Urbanisme de la Ville de
Saint-Malo-DAU. Toute modification de ce
projet doit être soumise à l'approbation
de la Commission d'Urbanisme de la Ville de
Saint-Malo-DAU.



ÉTAT PROJET

PA 035 288 26 0011

9ADG

10/08/2026

PA-19.3
Plan de façade Nord-Est
1:100

romain gulgo
Architecte HMONP
Architecte des Palmires



9ADG
10/08/2026

romain guigo
Architecte HMONP
Architecte des Patrimoines

[illegible]

